

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN MARCHE
DE FOURNITURE D'ARBRES**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité souhaite acquérir des arbres pour ses terrains et espaces verts,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché de fourniture d'arbres à la SARL Fleurs des sables située aux Sables - Route de Vouzeron 18110 SAINT ELOY DE GY pour un montant de 1 937,00 € HT (soit 2 130,70 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 18 FEV. 2025

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 18/01/2025

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

